

## Séance ordinaire du mercredi 18 janvier 2023

*Date de convocation et d'affichage : 09 JANVIER 2023*

*Date d'affichage des décisions : 25 JANVIER 2023*

*L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil municipal de DIGOSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge MARTIN, Maire.*

### **Etaient présents :**

M. Serge MARTIN, **Maire**

M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Hélène HEBERT, M. Ludovic FOLLIOU, Mme Carole DUPONT  
**Adjoint,**

MM. Jean-Claude FRIBOURG, Mme Martine COUTANCEAU, M. René LE PINOIS,  
Mme Francine BEDEL, M. Denis METIVIER, Mme Isabelle AMIOT, Mme Maïté OSMONT,  
Mme Claire GUERET, M. Thomas CARTIER et M. Benoit GARNIER (arrivé à 20h11) *formant la majorité des membres en exercice.*

### **Etaient absents et excusés :**

Mme Claudie LEPAISANT (pouvoir à M. Jean-Pierre ESTACE)

M. Bernard DUBOST (pouvoir à M. René LE PINOIS)

M. Christophe FESSENMEYER (pouvoir à M. Serge MARTIN)

Mme Valérie BONHOMME (pouvoir à Mme Isabelle AMIOT)

### **Est nommée secrétaire de séance**

Mme Hélène HEBERT

---

La Presse de la Manche était présente à la réunion. La Manche Libre était conviée également mais indisponible à cette date.

Le Maire demande s'il y a des questions sur le procès-verbal du Conseil du mercredi 23 novembre 2022. Les membres présents répondent négativement.

Le Maire demande à l'assemblée l'ajout de deux sujets non prévus à l'ordre du jour :

- La convention pour le chenil de Brix
- Une demande de participation financière pour un séjour pédagogique

Le Conseil municipal répond favorablement.

## **ANTENNE FREE – TRANSFERT DE DROITS D'OCCUPATION (DCM 18/01/23-01)**

Le Maire donne lecture du courrier émanant de FREE Mobile à savoir :

Par convention (ou AOT) en du 27/09/2021 et de ses éventuels avenant(s) vous avez autorisé la société Free Mobile à occuper un ou des emplacements situés sur votre domaine public pour y implanter et y exploiter des équipements de radiotéléphonie mobile.

Free Mobile a réorganisé son parc de stations radioélectriques et a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société On Tower France.

Dans ce cadre, nous souhaitons donc céder les équipements d'infrastructure passive présents (i.e. hors antennes et module techniques) à la société On Tower France, et, dans la mesure où cette opération va se traduire par un changement dans la personne du titulaire de la convention (ou AOT), nous vous sollicitons aux fins d'obtenir l'autorisation de transférer les droits et obligations attachés à la convention (ou AOT) de la société Free Mobile à la société On Tower France.

Pour votre parfaite information, la société On Tower France est une société constituée sous forme de SAS qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 834 309 676, au capital de 381 383 661.84 euros, dont le siège se situe 58 avenue Emile Zola,

immeuble Ardeko, 92100 Boulogne-Billancourt, et qui est représentée par Monsieur Bertrand GUIOT.

Nous attirons, par ailleurs, votre attention sur les éléments suivants :

Le transfert, une fois autorisé par vos soins, interviendra dès que vous en recevrez la notification. A compter du transfert, On Tower France sera subrogée dans les droits que la société Free Mobile tient de la convention (ou AOT), et demeurera seule responsable de la bonne exécution des obligations qu'elle comporte de notamment celle de n'accueillir sur le site des équipements nécessaires à l'exploitation d'un réseau de communication électronique, étant entendu que la société Free Mobile continuera à occuper les sites transférés (antenne et modules techniques).

La société On Tower France sera seule responsable du paiement des sommes dues à titre de redevance ou de loyer pour la période concernée, les redevances versés au titre de l'échéance en cours par Free Mobile restant acquises au Contractant ;

La société On Tower France présentant, par ailleurs, toute les garanties techniques et financières lui permettant d'assurer la bonne exécution de la convention, nous vous remercions de bien vouloir autoriser le transfert sollicité en nous retournant 2 des trois exemplaires des présentes, dans les jours de leur réception, revêtues de votre signature précédée de la mention « Bon pour accord ».

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DONNE SON ACCORD ET AUTORISE le Maire à signer le transfert de droits d'occupation avec les sociétés Free Mobile et On Tower France.

### **DECISION MODIFICATIVE (DCM 18/01/23-02)**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative à la section de fonctionnement du budget 2022 sur les comptes suivants :

Chapitre 012 Article 6218 « Autre personnel extérieur »..... + 22 110,00 €

Chapitre 013 Article 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel »... + 22 110,00 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder à la décision modificative ci-dessus.

### **PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE D'« ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL » (DCM 18/01/23-03a)**

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (11h00 hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (11h00 hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, DIT que les crédits nécessaires à la création de ce poste sont inscrits au budget.

### **PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE DES ECOLES MATERNELLES (DCM 18/01/23-03b)**

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de créer un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet annualisé (35h00 hebdomadaire) à compter du 18 janvier 2023.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable pour la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet annualisé (35h00 hebdomadaire) à compter du 18 janvier 2023, DIT que les crédits nécessaires à la création de ce poste sont inscrits au budget.

## **FLEURISSEMENT ANNEE 2023 (DCM 18/01/23-04)**

### **a) Jardinières**

Le Maire donne la parole à M. Ludovic FOLLIOU qui présente au Conseil municipal un devis concernant la fourniture de jardinières pour le fleurissement de la commune pour l'année 2023.

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Association Fil et Terre de Bretteville en Saire (50)	5 661,00 €	5 661,00 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes de l'offre de l'Association Fil et Terre de Bretteville en Saire (50) de Bretteville en Saire (50110) pour un montant total de **5 561,00 € T.T.C.**, AUTORISE le Maire à signer le devis, DIT que la dépense est inscrite au budget en section de fonctionnement à l'article 6068.

### **b) Fournitures plants**

M. Ludovic FOLLIOU présente ensuite au Conseil municipal un devis concernant la fourniture de plants pour le fleurissement de la commune pour l'année 2023.

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Association Fil et Terre de Bretteville en Saire (50)	463,75 €	463,75 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes de l'offre de l'association Fil et Terre de Bretteville en Saire (50110) pour un montant total de **463,75 € T.T.C.**, AUTORISE le Maire à signer le devis, DIT que la dépense est inscrite au budget en section de fonctionnement à l'article 6068.

## **OUVERTURE DE CREDITS 2023 (DCM 18/01/23-05)**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L.1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD).*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 313 457,54 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 328 364,39 €, soit 25 % de 1 313 457,54 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Article	Montant
37 – Eglise	231 - Immobilisations en cours - constructions	132 442,84 €
35 – Travaux de voirie	2152 - Installations de voirie	8 500,00 €
	TOTAL	140 942.84 €

Soit un total de **140 942.84 €** montant inférieur au plafond autorisé de 328 364,39 €,

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTÉ (DCM 18/01/23-06)**

Le Maire annonce au Conseil municipal que ce sujet doit faire l'objet d'une demande d'avis auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Manche préalablement à la délibération du Conseil.

La prochaine séance de cette Instance Paritaire aura lieu le 02 mars 2023.

### **MUR D'ESCALADE « ESPACE MICHEL LEPOITTEVIN » - CONTRAT DE MAINTENANCE (DCM 18/01/23-07)**

Le Maire présente au Conseil municipal un contrat de maintenance de la société Pyramide de Bondoufle (91070) permettant de conserver le bénéfice de la garantie du mur de marque Pyramide (hors prise d'escalade) contre tout vice caché et défaut de fabrication sous réserve d'une maintenance au moins une fois par an par la Société Pyramide, sans interruption depuis la livraison de l'installation. La durée de ce contrat est de 3 ans avec un prix fixe pour 3 ans. Le montant des prestations est à 755,00 € H.T. par an (prix fixe pour la durée du contrat) soit 906,00 € T.T.C. (avec un taux de TVA fixé à 20 %).

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes du contrat de maintenance « sécurité du mur et pan d'escalade » de la société Pyramide de Bondoufle (91070) pour un montant de 755,00 € H.T. par an (prix fixe pour la durée du contrat) soit 906,00 € T.T.C. (avec un taux de TVA fixé à 20 %), AUTORISE le Maire à signer le devis, DIT que la dépense est inscrite au budget en section de fonctionnement à l'article 6156.

### **CONVENTION PISCINE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 (DCM 18/01/23-08)**

Le Maire expose au Conseil municipal la convention relative à l'accueil des élèves de l'école de Digosville à la piscine de Collignon de Tourlaville pour l'année 2022/2023 : l'accueil d'une classe avec 1 ou 2 maître(s)-nageur(s) sauveteur(s) en soutien pédagogique et 1 ou 2 MNS en surveillance sera de 71 €, si 2 classes sont accueillis simultanément, sur le même créneau, le tarif sera de 142 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'accueil des élèves de l'école de Digosville à la piscine de Collignon de Tourlaville pour l'année 2022/2023 à raison de **71,00 €** par séance et par classe, DIT que la dépense sera imputée à l'article 6188 du budget.

### **ENTREPRISE SAMSIC – AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT**

Le Maire rend compte au Conseil municipal de la signature de l'avenant n°1 de l'entreprise SAMSIC FACILITY de Valognes (50700) ayant pour objet la prolongation d'une année des prestations de nettoyage pour la partie vitrerie intérieure, extérieure et huisseries des salles de la Ferme du Four + prestation supplémentaire éventuelle pour le nettoyage des vitres intérieures, extérieures et huisseries de la mairie de Digosville.

## **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE SEJOUR PEDAGOGIQUE (DCM 18/01/23-09)**

Le Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme Hubert FICHET domiciliés 16, Les Tilleuls à Digosville sollicitant la municipalité pour l'attribution d'une participation financière pour un séjour pédagogique à Marseille qui s'est déroulé du 09 au 13 janvier 2023 de leur fille Léa scolarisée au Lycée Alexis de Tocqueville à Cherbourg en Cotentin.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une participation de 40,00 €, AUTORISE le Maire à imputer la dépense à l'article 6588 du budget.

## **ABONNEMENT FOURRIERE ANIMAUX (DCM 18/01/23-10)**

Le Maire présente au Conseil municipal la convention 2023 de Monsieur Antoine LEFEVRE, président de la S.A.S. Luxury Dogs à Brix (50700) concernant le dépôt d'animaux en divagation. Il informe que le montant de l'abonnement est de 0.85 € H.T. par habitant soit 0.85 € H.T. x 1666 (Source INSEE : Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2023) = 1416,10 € H.T./ an.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTTE les termes de l'abonnement annuel avec la fourrière de Brix (50700) d'un montant de 0.85 € H.T. par habitant soit **0.85 € H.T. x 1 666 = 1416,10 € soit 1 699,32 € TTC**, AUTORISE le Maire à signer la convention présentée, DIT que la dépense sera imputée au budget.

## **REMERCIEMENTS**

Le Maire présente une carte provenant d'une administrée du Becquet de Digosville souhaitant un joyeux Noël, une bonne année et remercie toute l'équipe de la mairie de Digosville pour le soutien de son dossier d'urbanisme.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Jean-Claude FRIBOURG annonce que les 40 ans du « Football Club de Digosville » auront lieu le samedi 27 mai 2023.

Madame Hélène HEBERT appelle le Conseil à se porter volontaire pour la mise en place et le service des vœux de la municipalité du mercredi 25 janvier 2023.

Monsieur Jean-Pierre ESTACE informe que la « Ferme des Miroirs » de La Glacerie viendra le vendredi tous les 15 jours devant l'école, pour vendre des volailles (poulet, pintade...) prêtes à cuire mais aussi des œufs frais et de la volaille en découpe.

Monsieur Denis METIVIER demande des précisions sur les nouveaux commerces qui ouvriront dans le cadre de l'extension du centre commercial du Becquet.

Monsieur le Maire répond que rien n'est encore défini.

Madame Isabelle AMIOT :

- demande où en sont les travaux du parcours vélos.

Monsieur Le Maire espère que les travaux débiteront en mars prochain.

- s'interroge sur l'existence d'un vélux sur le clocher de l'église.

Monsieur Le Maire répond que cette fenêtre de toit étanche est venue remplacer la tabatière existante.

Monsieur Ludovic FOLLINOT souhaite féliciter l'équipe de l'atelier municipal par rapport à leur travail effectué suite à la tempête « Gérard » du lundi 16 janvier 2023.

Monsieur le Maire précise qu'il l'a déjà fait.

Monsieur Thomas CARTIER :

- demande où en est le déploiement de la fibre sur la commune et sa mise en fonction.

Monsieur le Maire répond que le Becquet de Digosville devrait être alimenté en juin 2023, alors que le Nord de la commune sera desservi en 2025.

- est catastrophé par certaines voitures qui roulent excessivement vite sur le lotissement « Les chemins du Becquet ».

Monsieur le Maire répond qu'il fera le nécessaire auprès de la gendarmerie.

Madame Maïté OSMONT a été interpellé par rapport aux ornières importantes au niveau de la nouvelle antenne située près du lotissement « Les chemins du Becquet ».

Monsieur le Maire répond que les travaux ne sont pas achevés puisque l'entreprise doit revenir prochainement alimenter l'antenne qui n'est pas en service.

Monsieur Benoît GARNIER interroge le Maire sur les travaux du carrefour du Douet Picot.

Les travaux devraient débuter en fin d'année 2023 voir début d'année 2024.

Monsieur le Maire clôt la séance en donnant rendez-vous au conseil le 25 janvier 2023 à 18h30 à la Ferme du Four pour les vœux de la commune.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

ET ONT SIGNE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 16 MINUTES.

LA SECRETAIRE

MME HELENE HEBERT



M. LE MAIRE

M. SERGE MARTIN

